



Commune de Saint-Didier

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 31 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept et le trente et un janvier à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Didier, légalement convoqués par courrier en date du vingt-cinq janvier deux mille dix-sept, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en Mairie et sous la présidence de Monsieur Gilles VEVE, Maire de la commune.

Etaient présents :

ARBOD Jean, BALDACCHINO Jean-Paul, BOUILLOT Patrick, CARRET Frédérique, CHAUPIN Florence, EON Sylviane, GOAVEC Patrice, MALFONDET Mathieu, MARCHAND Alain, PELLERIN Sylvia, QUOIRIN Bernadette, RAYNAUD Michel, SORBIER Michèle, VEVE Gilles.

Absent(s) Excusé(s) :

PRAT Florence donne pouvoir à Florence CHAUPIN
PLANTADIS Michèle donne pouvoir à Alain MARCHAND
RIFFAUD Nicolas donne pouvoir à Frédérique CARRET
SILVAIN Pierre

Secrétaire de séance :

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance à 20h.

MALFONDET Mathieu est élu secrétaire de séance.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Le procès-verbal de la séance précédente (Conseil Municipal du 20 décembre 2016) est approuvé à l'unanimité.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour.

Un point est ajouté à l'ordre du jour en questions diverses concernant la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin.

QUESTION N°1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2014, portant délégation du Conseil Municipal à M. le Maire de Saint Didier, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions suivantes ont été prises :

DECISION 2016-57

Signature d'une convention de mise à disposition d'un mini-bus avec la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin d'une durée d'un an pendant l'année 2016. (hors mercredis, samedis et vacances scolaires).

DECISION 2016-58

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 268, 278 rue des Chênes Kermes cadastrée section A n° 1239, A n° 1257, A n° 1690, A n° 1692 d'une superficie totale de 1445 m² pour un montant de 400 000 €.

DECISION 2017-01

Signature d'une convention de mise à disposition d'un mini-bus avec la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin d'une durée d'un an pendant l'année 2017. (hors mercredis, samedis et vacances scolaires).

DECISION 2017-02

Signature d'un devis de prestation de maintenance informatique et acceptation des conditions générales de vente avec la société Aviserv pour l'année 2017 pour un montant annuel maximum de 2 600,40 € HT, soit 3 120.48€ TTC (TVA 20%).

DECISION 2017-03

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 31 rue le Cours, 54 le Tour du Pont, cadastrée section B n° 47, B n° 1321 d'une superficie totale de 400 m² pour un montant de 170 000€, dont commission 10 000 €.

DECISION 2017-04

De signer un contrat avec la Société INFOCOM-France qui louera à la Commune, pour une durée de quatre années consécutives, un véhicule à l'état neuf ou à l'état d'occasion désignés ci-après MédiaCITYBUS Partner 5 places.

DECISION 2017-05

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 21 Traverse de la Gavaniolle, cadastrée section B n° 1027 d'une superficie totale de 774 m², pour un montant de 295 000 €.

DECISION 2017-06

De ne pas acquérir par voie de préemption la propriété sise 91 Impasse des Géraniums, cadastrée section A n° 2035, A n° 2038 d'une superficie totale de 630 m², pour un montant de 34 500 €.

DECISION 2017-07

Exercice du droit de préemption urbain dont dispose la commune sur la propriété cadastrée section B 1876 située Route du Beaucet à Saint-Didier, d'une contenance de 1 a 26 ca, au prix de 40 000 €, en vue de la réalisation d'une opération de logements dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

QUESTION N° 2 – Ressources humaines : tableau des effectifs

Rapporteur : M Gilles VEVE, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 3-1, 3-2 et 3-3 ;

CONSIDERANT la nécessité,

- de recruter un responsable des services techniques
- de recruter un contrat d'avenir pour les écoles
- de mettre à jour le tableau suite à la réforme sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations entraînant un reclassement et une revalorisation indiciaire au 1^{er} janvier 2017

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

VALIDE

- **la création des postes titulaires à temps plein suivants :**

TITULAIRES - FILIERE TECHNIQUE :

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **la création des postes contractuels à temps complet suivants :**

CONTRACTUELS - FILIERE TECHNIQUE :

Agent de maîtrise

Agent de maîtrise principal

Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

- **la création d'un poste en emploi d'avenir, contrat aidé:**

1 poste en CONTRAT AIDE – emploi d'avenir

- **la mise à jour du tableau suite à la réforme sur les parcours professionnels, carrières et rémunérations entraînant un reclassement et une revalorisation indiciaire au 1er janvier 2017**

APPROUVE le nouveau tableau théorique des effectifs ci joint ;

AUTORISE M. le Maire à passer et à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Nature de l'emploi	Nombre d'emplois existants	Nombre d'emplois créés ou supprimés	Nombre total d'emploi
Titulaires Temps complet			
Filière administrative			
Adjoint administratif 2ème classe	3	-3	0
Adjoint administratif territorial	0	3	3
Attaché Territorial	1		1
Filière technique			
Adjoint technique 2ème classe	3	-3	0
Adjoint technique territorial	0	4	4

Adjoint technique 1ère classe	2	-2	0
Adjoint technique territorial de 2ème classe	0	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	1		1
Agent de maîtrise	1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	1
Agent de maîtrise principal	0	1	1
Filière médico-sociale			
ATSEM 1ère classe	1		1
ATSEM principal 2ème classe	2		2
Filière police municipale			
Brigadier chef principal	1		1
Agent de police	1		1
Filière animation			
Adjoint d'animation 2ème classe	1	-1	0
Adjoint territorial d'animation	0	1	1
Titulaires Temps non complet			
Filière technique			
Adjoint technique 1ère classe 82,55%	1	-1	0
Adjoint technique principal 2ème classe 82.55%	0	1	1
Contractuels Temps complet			
Agent de maîtrise	1	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	0	1	1
Agent de maîtrise principal	0	1	1
Adjoint administratif 2ème classe	1		1
Adjoint technique 2ème classe	3		3

Autres			
CAE	1		1
CAEV	2	1	3
TOTAL	26	6	31

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

P. GOAVEC : Le recrutement sur le poste de Responsable des Services Techniques est-il ouvert en interne ou externe ou les deux ?

G.VEVE : le poste est ouvert aux deux. Nous avons reçu des candidatures en interne et en externe.

P.GOAVEC : concernant le poste d'ATSEM en emploi d'avenir, nous votons alors que la personne a commencé ?

G.VEVE : Elle a démarré en stage pour l'instant et sera recrutée en contrat d'avenir si cela convient.

Question 3 – Enfance : Signature de la convention relative à l'organisation du séjour ski du centre de loisirs

Rapporteur : Michèle SORBIER, Maire-adjointe

L'association IFAC, prestataire du marché d'animation des structures enfance de la Commune, s'est vu confier l'organisation d'un séjour ski durant les vacances scolaires d'hiver pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

Afin de permettre l'organisation de ce séjour, il est proposé de signer une convention dont l'objet est de définir les modalités d'organisation et de financement du séjour hiver par l'association IFAC. Cette prestation ne rentre pas dans le cadre du marché.

Cette prestation aura lieu à Ancelle. Le séjour se déroulera pendant les vacances de février soit du lundi 20 au vendredi 24 février 2017.

Le montant de la prestation est calculé comme suit :

- ✓ 5 jours/4 nuits avec frais d'alimentation
- ✓ L'encadrement et l'animation par une équipe d'animation composée de 1 accompagnateur et d'un directeur.
- ✓ Le transport aller/retour et transport sur place
- ✓ La location du matériel.
- ✓ Les forfaits des remontées mécaniques.

- ✓ L'assurance neige.
- ✓ Cours collectifs ESF.
- ✓ L'activité patinoire.

Pour un total maximum de 12 enfants.

Le montant du séjour s'élève à 507€ par enfant.

Le montant pris en charge par la collectivité et par enfant est fixé selon un barème en fonction du quotient familial à savoir :

Quotient familial	Participation de la commune et du CCAS pour les familles domiciliées à Saint-Didier
< à 650	50 %
De 650 à 1100	45%
> à 1100 €	40%

Le reste est à la charge de la famille.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la décision 2016/19 portant sur la passation du marché d'animation des structures « enfance » de la Commune avec l'association IFAC ;

VU la convention relative à l'organisation du séjour ski ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de confier l'organisation du séjour ski à l'association IFAC pour les enfants de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention relative à l'organisation du séjour ski avec l'association IFAC pour les enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement.

AUTORISE le Maire à signer la convention relative à l'organisation du séjour ski avec l'association IFAC pour les enfants de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement et tout acte y afférent.

POUR : 17
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : Où se situe Ancelle ?

G.VEVE : Entre GAP et Orcières- Merlette dans la vallée de Champsaur.

P.GOAVEC : Pourquoi 12 enfants ?

M.SORBIER : Il n'y a jamais de grosse demande. Aujourd'hui nous avons 9 inscrits.

S.EON : Est-ce que le tarif reste le même, bien qu'ils soient moins nombreux ?

M.SORBIER : Oui le tarif par enfant reste le même.

Question 4- Sécurité : Approbation du Plan Communal de Sauvegarde

Rapporteur : M Jean-Paul BALDACCHINO, Maire-adjoint

La loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a instauré la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Le plan communal de sauvegarde est un outil d'aide à la gestion de crise. Le décret du 27 octobre 2014 précise que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le Plan Communal de Sauvegarde est complété par :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population;

Les différents documents le composant devront être régularisés régulièrement.

Le Plan Communal de Sauvegarde sera consultable en mairie. Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est en cours d'achèvement, il sera mis sur le site de la ville et consultable en mairie.

VU les articles L2212-2 et L.2212-4 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU le Plan communal de sauvegarde ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune de se doter d'un plan communal de sauvegarde ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune tel qu'il a été présenté.

DIT qu'il est consultable en Mairie et fera l'objet d'une communication adaptée par le biais du D.I.C.R.I.M.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : Pour information, il existe un système « stop cambriolage ». C'est une application à télécharger sur l'iphone ou android, pour être informé des vols, cambriolages dans la zone où l'on se situe. Ce système d'alerte est géré par la gendarmerie nationale.

B.QUOIRIN : Existe-t-il quelque chose pour l'usine Reynaud en terme de sécurité dans ce PCS?

J.ARBOD : Il existe une fiche dans le PCS spécifique pour l'entreprise REYNAUD.

B.QUOIRIN : Il était question de mettre en place un cheminement d'évacuation pour les riverains, qu'en est-il ?

G.VEVE : Les pompiers sont contre la mise en place d'un couloir qui traverserait le site de l'usine REYNAUD pour aboutir route de Venasque en cas d'évacuation. Ils préfèrent un confinement à domicile des riverains, qui reste la meilleure protection. L'usine continue à sécuriser son site. Ils ont mis en place une rotation deux fois par semaine d'évacuation des déchets. Ils ont révisé un bâtiment spécifique fermé sur trois côtés aux normes anti-incendie, des jets d'eau sont prépositionnés et automatisés. Nous avons des comités de suivi avec l'association Bien vivre Garrigues, l'Etat et l'usine Reynaud deux fois par an. Au regard de l'évaluation des risques physiques (incendie, explosion), pour la santé et pour l'environnement, l'entreprise n'est pas classée Seveso et ce en prenant en considérant les seuils directs ainsi que les règles de calculs de cumul. Leur volonté est de stocker moins de produits sur le site. Ils cherchaient à s'implanter ailleurs. Sur le terrain qu'ils envisageaient à

Carpentras il y a une ligne à haute tension. Un autre terrain était envisagé à Venasque, mais la mairie n'a pas souhaité son implantation sur la commune. Ils devraient déposer un permis de construire sur un terrain qui leur appartient situé juste après la Cave et la SCV pour faire un bâtiment de stockage.

B.QUOIRIN : Nous avons du stockage dans nos ateliers de biens venant de cathédrales classés au patrimoine. Il y a un risque d'incendie sur cette zone, nous l'avons vécu plusieurs fois. Les habitations sont proches.

Dans la dernière délibération sur la modification numéro 1 du PLU on parle d'un polygone d'isolement sur le secteur consulat. Il est important qu'il existe un périmètre de sécurité sur cette zone.

G.VEVE : Ce polygone n'a pas lieu d'exister. Le «polygone d'isolement» est une servitude imposée par l'Etat autour des magasins et établissements servant à la conservation, à la manipulation ou à la fabrication des poudres, munitions, artifices et explosifs. D'autre part le commissaire enquêteur chargé du dossier autorisant l'ICPE des entreprises Reynaud indique dans son rapport que le «polygone d'isolement» de l'activité industrielle doit être supprimé, dans la mesure où les établissements H.Reynaud et Fils ne sont pas concernés par cette législation, et la création d'un périmètre de protection ne se justifiant pas au titre de la législation relative aux installations classées.

Le commissaire enquêteur de la modification numéro 1 du PLU a émis une réserve mais qui doit être levée car l'entreprise n'est pas classée SEVESO et le polygone ne correspond pas aux risques d'exploitation de l'entreprise. De plus, cette question n'est pas à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Question 5 - Sécurité : Demande de subvention auprès de la Région PACA dans le cadre de l'appel à projet « Vidéo-protection »

Rapporteur : Michèle SORBIER, Maire-adjointe

Dans le cadre de ses compétences, la Région participe à la mobilisation de la communauté nationale contre l'insécurité pour garantir les libertés publiques. Elle a adopté le 3 novembre 2016 le lancement du Fonds de Soutien aux forces de sécurité, mobilisable au travers de deux appels à projets : équipement Police Municipale et Vidéo protection.

Dans ce cadre, les porteurs de projets peuvent être financés pour la création ou l'extension d'un réseau de vidéo-protection en maîtrise d'ouvrage communal permettant de sécuriser prioritairement les centres villes, les espaces publics et équipements publics notamment les écoles.

L'intervention de la Région est fixée à 30% du montant des dépenses éligibles.

Le projet proposé est le suivant : **Mise en place d'une solution de vidéo protection aux écoles et renforcement du réseau existant accessible depuis la Police Municipale.**

Il répondrait à deux objectifs :

- prévenir des risques d'intrusion malveillante
- renforcer la sécurité, protéger les bâtiments et espaces publics

L'équipement des écoles et le renforcement du réseau existant en vidéo-protection s'élèverait, selon un devis estimatif, à 15 592.80€ TTC.

Il est donc proposé de solliciter une aide financière auprès de la Région PACA à hauteur de 30%, soit 4 677.84€ TTC au titre de son appel à projet lié au Fonds de soutien aux forces de sécurité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt de répondre à l'appel à projet de la Région ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la demande de subventions à hauteur de 30%, soit 4 677.84€ TTC auprès de La Région PACA au titre de son appel à projet lié au Fonds de soutien aux forces de sécurité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à la demande de subvention et à prendre toutes dispositions pour faire réaliser cette opération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : existera-t-il une veille permanente devant les écrans par la Police Municipale ?

G.VEVE : Non, il s'agit uniquement de sauvegarder des images, nous n'avons pas les moyens de payer des postes pour visionner en permanence.

B. QUOIRIN : Ce n'est pas préventif, si les images sont enregistrées et visionnées après.

G.VEVE : Non mais c'est dissuasif. Cela permet de retrouver aussi les individus.

Question 6 - Aménagement : Approbation et signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement avec le Département du Vaucluse

Rapporteur : Jean-Paul BALDACCHINO, Maire-adjoint

Il est envisagé de sécuriser les usagers de la RD28 sur la section comprise entre le carrefour giratoire situé au droit de l'ex RD328 et la RD39, soit sur un linéaire de 760m.

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement est proposée. Elle a pour objet :

- de désigner le Département comme maître d'ouvrage unique à titre temporaire des travaux
- de définir les obligations respectives du Département et de la Commune
- d'arrêter les modalités de financement par la Commune
- le transfert de domanialité de la RD28 portant sur 760m

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'opération de travaux de mise en sécurité de la RD28 de la section comprise entre l'ex RD328 et la RD39 ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention co-maîtrise d'ouvrage et de déclassement au titre des travaux relatifs à la RD28 avec le conseil départemental de Vaucluse.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : il y avait eu l'idée à une époque d'ouvrir pour mettre des tuyaux pour l'eau du Canal en faisant des réservations.

G.VEVE : il n'y pas de budget au niveau du Canal. Il n'y a pas assez de superficie pour faire les densifications.

P.GOAVEC : Il s'agissait seulement de mettre des tuyaux.

G.VEVE : Cela a été demandé mais n'a pas été retenu par le Canal. Néanmoins sur la dernière tranche on peut reposer la question

Question 7 – Urbanisme : Opposition au transfert de compétences pour l'élaboration du PLU Plan local d'urbanisme à la communauté d'agglomération CoVe.

Rapporteur: M Gilles VEVE, Maire

La loi du 24 mars 2014, pour l'accès aux logements et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) comporte des dispositions relatives au transfert des compétences à l'intercommunalité pour l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme. Ce transfert se traduit par l'élaboration de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui s'impose aux communes en lieu et place d'un Plan Local d'Urbanisme communal.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017 (délai de 3 ans après la publication de la loi). Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 052 habitants s'y opposent.

La compétence Urbanisme (PLU) est l'une des compétences majeures des communes. Le PLU est le document de synthèse de la politique communale de développement qui décide de l'avenir d'un territoire.

La commune de Saint Didier souhaite disposer d'un document d'urbanisme qui assure la cohérence du développement de son territoire. Le PLU en vigueur assure cette cohérence. La Commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Les élus locaux sont en lien direct avec la population et souhaitent respecter et appliquer les volontés de la population.

La CoVe, qui est la réunion des communes, partage ce sentiment.

La CoVe a en effet déjà affirmé son opposition au principe de PLUi à travers une motion votée en conseil de communauté le 7 juillet 2014, rappelant la volonté des élus de maintenir la compétence à l'échelle communale.

Il est proposé au conseil municipal de refuser ce transfert de compétence à la communauté d'agglomération CoVe.

VU l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence

PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) au terme d'un délai de 3 ans après promulgation de la loi, soit au 27 mars 2017,

VU la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017,

VU la motion votée par le conseil de communauté du 7 juillet 2014 affirmant l'opposition de la CoVe à ce transfert de compétence,

CONSIDERANT la volonté pour la Commune de maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, notamment son développement au niveau de l'habitat, des commerces et des activités.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

REFUSE la prise de compétence, par la Communauté d'Agglomération CoVe, en matière de PLU, de documents d'urbanisme et de carte communale.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

PGOAVEC : Tout le monde est toujours contre ?

G.VEVE : Pour l'instant on peut toujours s'y opposer mais oui toutes les communes sont contre ce transfert. Tant qu'on peut le faire, nous votons contre.

B.QUOIRIN : Et notre PLU où en est-on ?

G.VEVE : Dans le jugement rendu par le tribunal administratif de Nîmes annulant notre PLU toutes les attaques sur le fond avaient été déboutées. Mais le juge a estimé que le rapport d'enquête du commissaire enquêteur était insuffisamment motivé. Une demande de sursis à exécution a été faite auprès de la cour administrative d'appel de Marseille pour obtenir la suspension de la décision rendue par le tribunal administratif. L'audience avait lieu le 8 décembre dernier. L'arrêt rendu par la Cour d'Appel Administrative de Marseille le 22 décembre 2016 stipule que jusqu'à ce qu'il ait été statué sur l'appel de la Commune contre le jugement du 5 avril 2016, il sera sursis à l'exécution de ce jugement. En d'autres termes, le PLU s'applique de nouveau sur la Commune jusqu'au jugement d'appel que la Commune avait entrepris en parallèle. D'ici le mois de juin nous aurons une décision de la Cour d'Appel. Comme le PLU s'applique de nouveau, nous reprenons la modification n°1 qui a été engagée en février 2016. Quand on fera le prochain conseil sur cette modification nous vous présenterons l'historique sur la procédure judiciaire en cours dans une note.

Question 8 - Urbanisme : Approbation et signature d'une convention d'adhésion à la convention habitat multi-sites conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la CoVe

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

Le conseil communautaire de la CoVe a adopté son premier Programme Local de l'Habitat (PLH) le 22 février 2007 pour la période 2007-2012. La Cove a tiré le bilan de ce PLH en 2013 avec le constat que le taux de réalisation des objectifs de production de logements en locatif social était de 54% pour les communes de petites tailles alors que les communes en SRU avaient atteint un taux de 75%.

Par délibération du 3 mars 2014, la Cove a approuvé son second PLH pour la période 2014-2020 avec des objectifs quantitatifs de 3505 logements neufs sur le territoire dont:

- 834 en locatif social
- 1226 en accession à prix maîtrisé

Dès 2007 la Cove et l'EPF PACA ont noué un partenariat dans le cadre d'une convention opérationnelle d'intervention foncière multisites.

La commune souhaite engager l'acquisition de biens immobiliers afin de constituer un parc locatif social sur le territoire conformément aux objectifs fixés dans le PLH. Pour l'aider dans cette démarche, l'EPF PACA a été sollicité.

Afin de nouer le partenariat, une convention doit être signée dans laquelle la commune s'engage à valider les sites particuliers d'intervention de l'EPF PACA préalablement aux acquisitions, et lui délèguera au cas par cas son droit de préemption et la revente des biens acquis. En outre, la commune validera, en collaboration avec les services de la CoVe, les caractéristiques et programmes de logements à réaliser et le choix des opérateurs.

Les frais d'études de capacité pris en charge par l'EPF PACA seront :

- soit réimputés sur le prix de cession suite aux acquisitions qu'il aura fait sur un site déterminé,
- soit, en cas de non acquisition et non poursuite du projet, ils seront remboursés par la Commune dans leur intégralité.

Dans le cas où la commune décide de ne pas poursuivre l'intervention de l'EPF PACA sur un des sites notifiés, la commune concernée par le site abandonné s'engage à rembourser l'ensemble des dépenses engagées par l'EPF PACA sur cette opération conformément au Programme Pluri-annuel d'Interventions.

La convention d'adhésion prend fin à l'échéance de la convention habitat à caractère multi-sites signée avec la CoVe, soit au 31 décembre 2020 ;

VU le code général des collectivités territoriales

VU la délibération en date du 12 décembre 2013 approuvant le PLU pour la commune de Saint-Didier ;

VU la délibération en date du 12 décembre 2013 donnant un avis favorable sur le PLH par la Commune ;

VU la délibération en date du 2 mars 2014 instaurant la mise en œuvre du PLH sur la CoVe ;

VU la délibération en date du 14 décembre 2015 approuvant la signature de la convention Habitat multi sites par la CoVe avec l'Etablissement public foncier ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune d'adhérer à cette convention afin de mettre en œuvre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la convention d'adhésion à la convention habitat multi-sites conclue entre l'Etablissement Public Foncier PACA et la CoVe.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte afférant.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

P.GOAVEC : cela concerne la décision 2017- 07 mentionnée en question 1 ?

G.VEVE : oui. L'EPF PACA est un outil d'intervention doté de moyens financiers importants et accompagne les communes dans l'acquisition et la réhabilitation, monte les dossiers de financement et de retrocession à la commune et/ou aux particuliers.

L'idée est de préempter des maisons notamment dans le vieux village pour rendre plus accessible le logement sur notre commune.

P.GOAVEC : Attention au stationnement qui est compliqué sur le village centre et la création de nouveaux logements engendrent du stationnement supplémentaire.

G.VEVE : le règlement du PLU le prévoit et nous y veillerons.

Question 9- Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Aménagement de la Nesque

Rapporteur : Jean-Paul BADACCHINO, Maire-adjoint

Le Syndicat intercommunal d'aménagement de la Nesque a voté la modification de ses statuts suite à la demande d'adhésion par substitution de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat d'une part et d'autre

part l'article 2 concernant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17, L5211-18 et L5211-20;

CONSIDERANT la demande de modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Nesque, validée par délibérations en comité syndical du 13 décembre 2016;

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Nesque, comportant des modifications sur :

- L'adhésion par substitution de la Communauté de communes les Sorgues du Comtat
- l'article 2 concernant la compétence GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations).

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

G.VEVE précise : c'est une compétence obligatoire la GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) et cette compétence va nécessiter d'important moyens financiers.

Question 10 - Modification des statuts du Syndicat intercommunal d'Electrification Vauclusien

Rapporteur : Michèle Sorbier, Maire-adjointe

Le Syndicat d'Electrification Vauclusien a voté la modification de ses statuts portant sur l'article 2:

- La possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences
- La possibilité pour une commune membre de confier dans le cadre de la loi MOP du 12/07/1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Ainsi les opérations pouvant faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre
- Coordination des travaux d'enfouissement

Le syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L2224-35 du CGCT.

Enfin l'article 5 a été modifié prévoyant un nouveau collège, le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de communes Enclave des Papes- Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-17 et L5211-18;

VU la loi MOP du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

CONSIDERANT la demande de modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Vauclusien, validée par délibérations en comité syndical du 14 décembre 2016;

CONSIDERANT qu'il revient à chacune des communes membres de se prononcer sur cette modification statutaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE la nouvelle rédaction des statuts du Syndicat Intercommunal d'Electrification Vauclusien, comportant des modifications sur :
Article 2:

- La possibilité pour le Syndicat d'exercer des activités connexes à ses compétences
- La possibilité pour une commune membre de confier dans le cadre de la loi MOP du 12/07/1985 le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liée à ses compétences.

Les opérations pouvant faire l'objet de conventions sont :

- Eclairage public, éclairage d'équipement sportif, mise en lumière de bâtiment ou autre
- Coordination des travaux d'enfouissement

Le syndicat pourra exercer à la demande d'un membre la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux de dissimulation des réseaux d'éclairage public et/ou des réseaux téléphoniques et/ou de télécommunications électroniques en coordination avec les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'énergie en application des dispositions de la loi MOP, soit de l'article L2224-35 du CGCT.

Article 5 prévoyant un nouveau collège, le collège Enclave des Papes suite à l'adhésion de la Communauté de communes Enclave des Papes- Pays de Grignan pour les communes de Grillon, Visan, Richerenches et Valréas.

AUTORISE M. le Maire à prendre et signer tous les actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Question 11 : Questions diverses

Mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

Rapporteur : Gilles VEVE, Maire

A travers la mise à jour des statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin demandées par les services de l'Etat à toutes les intercommunalités, la Cove a souhaité rendre ses statuts plus lisibles. Ils listent les 14 compétences qui ont été transférées en reprenant leur libellé du code général des collectivités territoriales. Les annexes détaillent compétence par compétence, l'intérêt communautaire ainsi que la liste des biens et équipements gérés par la Cove.

VU le code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L5211-5-1 relatif aux statuts d'un EPCI, L5216-5 relatif aux compétences obligatoires et optionnelles des communautés d'agglomération, dans sa version applicable au 1er janvier 2017, L5211-17 relatif aux compétences transférées en supplément des précédentes, et L5211-20 et L5211-5 relatifs

aux modifications statutaires,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre à jour les statuts de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis leur dernière modification datant du 21 décembre 2007,

CONSIDERANT le projet de statuts, annexé à la présente délibération, adopté par le conseil communautaire en date du 10 octobre 2016 et notifié par son Président au Maire de la Commune,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal,

APPROUVE le projet de statuts mis à jour de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin, annexé à la présente délibération.

POUR : 17
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Secrétaire de séance

le Maire,

Les Conseillers Municipaux